

↑ ۱۹۷۵    национален    שפה    文化    شرفیة  
i n a l c o

Institut national  
des langues  
et civilisations orientales

Enseignement supérieur et recherche depuis 1795

# CHARTRE ANTI-PLAGIAT DE L'INALCO

Pôle des langues et civilisations

Inalco - 65 rue des Grands Moulins, 75013 Paris

Maison de la recherche

Inalco - 2 rue de Lille, 75007 Paris, France

CHARTE  
ANTI-PLAGIAT  
DE L'INALCO

# PRÉAMBULE

---

L'Inalco est engagé contre le plagiat, afin de garantir la qualité de ses diplômes et l'originalité des publications pédagogiques et scientifiques de ses personnels enseignants et/ou chercheurs. Les travaux, quels qu'ils soient (devoirs, comptes-rendus, mémoires, cours, articles, thèses), réalisés aussi bien par les étudiants que par les personnels universitaires, doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle d'un sujet. La présente charte définit les règles à respecter en la matière, par l'ensemble des étudiants et universitaires.

Approuvée par le conseil d'administration de l'INALCO le 7 avril 2023

## ARTICLE 1

Les étudiants et les personnels sont informés que le plagiat constitue une violation grave de l'éthique universitaire. Le plagiat consiste à reproduire tout ou partie d'une idée originale ou d'une production intellectuelle (production scientifique ou artistique, écrite ou orale, littéraire, graphique ou encore audiovisuelle), dans sa langue originale ou en la traduisant, sans reconnaître la paternité de son auteur par des guillemets appropriés et par une référence bibliographique explicite.

## ARTICLE 2

Les étudiants et les personnels s'engagent, par leur inscription ou leur installation à l'INALCO, à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux, quels qu'ils soient : devoirs et comptes-rendus remis par les étudiants à un enseignant, mémoires, cours, articles de recherche, thèses. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante. Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de master ou de thèse, article à paraître dans une revue, est aussi une circonstance aggravante. La reproduction d'une oeuvre originale sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

## ARTICLE 3

Les étudiants et les personnels s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement. Les reproductions de courts extraits en vue d'illustration, ou à des fins pédagogiques sont en effet autorisées sans nécessité de demander le consentement de l'auteur. Néanmoins, la méthodologie d'un travail universitaire, quel qu'il soit, implique que les emprunts soient clairement identifiés (guillemets) et que le nom de l'auteur et la source de l'extrait soient mentionnés. Les travaux universitaires ne consistent pas en la reproduction d'une ou de plusieurs sources, mais doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle du sujet. L'Inalco promeut la réalisation des travaux de recherche dans le respect des principes de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorants de l'Inalco ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat et prêtent serment en s'engageant à perpétuer ce respect dans la suite de leur carrière professionnelle.

## ARTICLE 4

L'INALCO se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel de détection de plagiat. Les étudiants et les personnels s'engagent à communiquer une version numérique de leurs travaux, sur simple demande de leurs enseignants ou de l'administration de l'établissement, afin de permettre cette détection.

## ARTICLE 5

Les manquements à la présente charte sont passibles, outre les sanctions pédagogiques adoptées dans le cadre de l'enseignement concerné, de poursuites devant les sections disciplinaires de l'INALCO compétentes à l'égard des usagers ou des enseignants-chercheurs. Les éventuelles sanctions disciplinaires appliquées aux usagers entraînent, en plus pour les intéressés, la nullité des épreuves correspondantes, voire la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens ou du concours. Selon la gravité du plagiat, une sanction d'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par la commission disciplinaire. En plus de la procédure disciplinaire, les auteurs de plagiat s'exposent à des poursuites pénales pour contrefaçon, délit prévu à l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle précité qui expose son auteur à des sanctions allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.





תּוֹרָה    национален    שפה    文化    شرقية  
i n a l c o

Institut national  
des langues  
et civilisations orientales

Enseignement supérieur et recherche depuis 1795

Pôle des langues et civilisations

Inalco - 65 rue des Grands Moulins, 75013 Paris

Maison de la recherche

Inalco - 2 rue de Lille, 75007 Paris, France

